

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	16
votants	18

Abbiehe 12 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le premier juin à 19 heures 00,  
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 25 mai 2022.

**Présents :** Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy,  
Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Paul Denis Erwan  
Perrot, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn  
Niol-Lanoë, Catherine Hallier.

**Absents excusés :** Catherine Boudet, Philippe Grosset (pouvoir Nadège David), Bastien  
Cretté (pouvoir Nolwenn Lanoë-Niol).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Philippe Clément.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Il propose de nommer Monsieur  
Philippe Clément secrétaire de séance, ce qui est adopté à l'unanimité. Il propose  
ensuite l'adoption du Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28  
mars 2022, ce qui est voté à l'unanimité. Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Signalétique à l'Île-aux-Pies, demande de subvention.

**Délibération numéro : 20220301A**

**Objet : Étude, fourniture et pose de signalétique touristique, subventions.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de signalétique touristique  
dans le secteur du Houssac, l'Île-aux-Pies et la Maclais. Les études sont menées avec  
l'aide de l'office de tourisme du Pays de Redon.

Le plan de financement a été actualisé et se présente ainsi :

## PLAN DE FINANCEMENT

*Les opérations en investissement et celles en fonctionnement doivent être présentées séparément.  
Elles doivent faire l'objet de plans de financement distincts.*

EN INVESTISSEMENT

X

EN FONCTIONNEMENT

Complétez les rubriques suivantes :

Nom du maître d'ouvrage :

REDON Agglomération

Intitulé complet de l'opération/de l'action :

Etude de fréquentation et de propositions pré-opérationnelles pour le site de l'île aux Pies

Le plan de financement est présenté :

en HT

X

Le maître d'ouvrage récupère la TVA

en TTC

Le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA

Complétez les rubriques du plan de financement :

Dépenses *	Montant	Ressources	Montant
<b>Intitulé des postes pris dans cette opération - Dépenses ELIGIBLES</b>		<b>Fonds privés (précisez-en l'origine)</b>	
Création graphique - illustration	13 300,00 €	Autofinancement - Commune St Vincent (20%)	5 200,00 €
Fabrication et pose des panneaux	10 000,00 €	Fond Charrier (15%)	4 000,00 €
			€
			€
			€
			€
			€
<b>Total A - Fabrication et implantation</b>	<b>23 300,00 €</b>	<b>Total des fonds privés</b>	<b>9 200,00 €</b>
<b>Intitulé des postes déjà engagés - Dépenses NON ELIGIBLES</b>		<b>Fonds publics (précisez-en l'origine)</b>	
Mission de concepteur-rédacteur	2 700,00 €	Région Bretagne (50%)	12 973,00 €
		Département du Morbihan (15%)	3 827,00 €
			€
			€
			€
			€
			€
<b>Total B - Etude</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>Total des fonds publics</b>	<b>16 800,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES*</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>26 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme ce projet de signalétique touristique,
- Adopte le plan de financement ci-dessus et les demandes de subventions,
- La demande de financement auprès de la Région Bretagne est réalisée dans la cadre du plan d'action 2022 de la démarche régionale site d'exception naturel et culturel,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, à payer la dépense et à encaisser les recettes.

2) Tarifs communaux.

**Délibération numéro : 20220302A**

**Objet : tarifs communaux au premier septembre 2022 (vendredi 8 juillet 2022 pour la ligne du tarif ALSH sortie spéciale).**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'ensemble des tarifs communaux existants. Il propose de revaloriser des tarifs à compter du premier septembre 2022 et du vendredi 8 juillet pour la ligne du tarif ALSH sortie spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- précise que les emplacements pour les tombes enfants, dans le carré enfants, sont mises gratuitement à la disposition des familles,

- charge Monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous,
- charge Monsieur le maire de la gestion du marché et des marchands ambulants, accueil, attribution des emplacements, enregistrement des présents et de leurs emplacements pour l'application des droits de place,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- rappelle qu'une déclaration d'ouverture de débits de boissons est nécessaire en cas de vente de boissons même par des particuliers,
- demande que pour les locations de salle le locataire fournisse une attestation d'assurance responsabilité civile locative,
- Dit que les associations doivent présenter une attestation d'assurance,
- précise que les locataires doivent prendre connaissance du règlement,
- précise que ces tarifs entrent en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- précise que le chauffage est dû durant la période du 15 octobre au 30 avril sauf s'il s'agit d'un chauffage central qui n'est pas en fonctionnement le jour de la location.
- Dit que les prix du restaurant scolaire s'appliquent pour l'ALSH (cas d'un enfant présent seulement pour le repas),
- Dit que les tarifs de la médiathèque tiennent compte de ceux de la médiathèque de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Décide les tarifs ci-dessous.

**Tarifs communaux au premier septembre 2022 et du vendredi 8 juillet 2022**  
**pour la ligne du tarif ALSH sortie spéciale.**

**Restaurant scolaire**

	Vincentais	Non Vincentais	Chauffage
Vin d'honneur	55 €	110 €	30 €
Location 1 jour	216 €	325 €	57 €
Location 2 jours	325 €	433 €	89 €
Activités associatives (repas, fêtes, kermesse)		113 €	57 €
Classe d'âge, repas quartier	115 €		57 €
Caution restaurant scolaire	Voir le tableau divers -ci-dessous		
<b>Associations vincentaises</b>			
		<b>Chauffage</b>	
Activité à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	
Activité à but lucratif (mais gratuité lors de la première activité à but lucratif sur l'année civile)	50 €	22 €	
<b>Professionnels vincentais ou non</b>			
		<b>Chauffage</b>	
1 journée	915 €	57 €	
2 journées	1 351 €	89 €	
<b>Divers</b>			
Caution salle	1500 €		
Caution vidéo projecteur et écran	440 €		
Caution ménage	500 €		
Obsèques	Gratuit		

	Vincentais	Non Vincentais	Chauffage
Journée	127 €	159 €	38 €
Vin d'honneur	33 €	53 €	16 €
Repas de quartier, fête de classe	53 €		38 €
Obsèques	Gratuit		
Caution salle	350,00 €		

Associations vincentaises		Chauffage
Activité à but non lucratif	Gratuit	gratuit
Activité à but lucratif (gratuit la première fois dans l'année)	38 €	16 €

### Autres salles

Salle de sports	
Vin d'honneur, réunion, spectacle et repas (réservé aux vincentais)	121 €
Caution	560 €

associations, organismes sociaux ou d'éducation non vincentais (toute salle)	
Réunion ou activité sportive	11 €/ heure

Mairie			
	Vincentais	Non vincentais	Chauffage
Vin d'honneur (exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation)	55 €	110 €	30 €

Pour les associations vincentaises, une location gratuite par an sera accordée quelle que soit la salle pour les activités à but lucratif.

### Services périscolaires :

#### Services périscolaires

Repas enfant à la cantine	Prix	3.63 €
Repas adulte à la cantine	Prix	7.10 €
Garderie le matin de 7h15 à 7h45	Prix	0.95 €
Garderie le matin de 7h45 à 8h15	Prix	0.95 €
Garderie le soir de 16h45 à 17h15	Prix	0.95 €
Garderie le soir de 17h15 à 17h45	Prix	0.95 €
Garderie le soir de 17h45 à 18h15	Prix	0.95 €

Garderie le soir de 18h15 à 18h30	Prix	0.60 €
Garderie le soir après 18h30 en cas de retard non prévu et sans excuse valable	Prix	3.20 €

### Prestations diverses

Locations diverses		
Bancs	Prix	2,65 €
Chaises	Prix	0,66 €
Tables	Prix	2,70 €
Gradins de la salle polyvalente	Prix	208 €
Coffret de branchement électrique (par évènement)	Prix	216 €

Prestations diverses		
Forfait transport aller-retour des tables chaises et bancs	Prix	75 €
Tarif horaire du tracteur	Prix	50 €
Tarif horaire et par personne de la main-d'œuvre des personnels communaux pour la remise en état des locaux et lieux communaux ou publics quand l'activité des usagers a rendu nécessaire leur intervention, ou dégager des routes suite par exemple à des chutes d'arbres, ou enlever des déchets	Prix	50 €
Tarif horaire du camion	Prix	50 €
Busage d'un premier accès jusqu'à 7.20 mètres, tarif au mètre linéaire	Prix	Selon Redon Agglomération
Busage au-delà de 7.20 mètres de largeur, tarif au mètre linéaire	Prix	Selon Redon Agglomération
Regard avec grille d'eaux pluviales	Prix	Selon Redon Agglomération
Branchement avec regard de visite	Prix	Selon Redon Agglomération

Tarifs des photocopies et fax : photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi quand les copies servent aux démarches de recherche d'emploi ou sont liées à leur situation de demandeur d'emploi, ex : Pôle Emploi.		
A 4 recto	Prix	0.20 €
A 4 reproduction de documents administratifs	Prix	0.18 €
A 3 recto	Prix	0.37 €
Fax par feuille	Prix	0.45 €

Produits du domaine communal		
Vente de bois sur pied, prix au stère de 1m3	Prix	22,00 €
Vente de bois coupé (coupe grossière), prix au stère de 1m3	Prix	50,00 €
Vente de terre végétale, à prendre sur place, prix au m3	Prix	11,00 €

Droits de place		
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres sans électricité	Prix	2.55 €
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres avec électricité	Prix	3.60 €

Longueur de vente au-delà de 3 mètres sans électricité		4.10 €
Longueur de vente au-delà de 3 mètres avec électricité		5.10 €
<b>Cimetière communal : les recettes vont pour 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS</b>		
<u>Concession trentenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m <sup>2</sup> - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	155.00 €
<u>Concession cinquantenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m <sup>2</sup> - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	243.00 €
Concession enfant dans le carré enfants	Prix	gratuit
Concession de 30 ans, emplacement de 2 m <sup>2</sup> , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	872.00 €
Concession de 50 ans, emplacement de 2 m <sup>2</sup> , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	969.00 €
Concession de 30 ans avec un caverne déjà posé y compris la plaque de surface en granit non gravée	Prix	474.00 €
Concession de 50 ans avec un caverne déjà posé y compris plaque de surface en granit non gravée	Prix	571.00 €
<b>Ensemble des tapis de la salle de sports mais 3 communes sont propriétaires</b>		
Prix total	Prix	118.00 €
Prix pour chaque commune	Prix	39.00 €

### ALSH

<b>Tarifs ALSH vincentais et enfants dont la commune de résidence a conventionné avec Saint-Vincent-sur-Oust</b>		
	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<400	7.10 €
	401 à 650	7.41 €
	651 à 750	9.93 €
	751 à 950	10.51 €
	>951	11.57 €
Journée sans repas	<400	4.34 €
	401 à 650	4.65 €
	651 à 750	6.64 €
	751 à 950	7.75 €
	>951	8.81 €
1/2 Journée sans repas	<400	2.01 €
	401 à 650	2.32 €
	651 à 750	3.29 €
	751 à 950	3.87 €
	>951	4.40 €
1/2 Journée avec repas	<400	5.37 €

	401 à 650	5.68 €
	651 à 750	6.65 €
	751 à 950	7.23 €
	>951	7.76 €

<b>Tarifs ALSH non vincentais et commune sans convention</b>		
	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<400	8.53 €
	401 à 650	8.84 €
	651 à 750	10.82 €
	751 à 950	11.25 €
	>951	13.01 €
Journée sans repas	<400	5.34 €
	401 à 650	5.55 €
	651 à 750	7.58 €
	751 à 950	8.12 €
	>951	9.71 €
1/2 Journée sans repas	<400	2.49 €
	401 à 650	2.80 €
	651 à 750	3.77 €
	751 à 950	4.04 €
	>951	4.88 €
1/2 Journée avec repas	<400	5.85 €
	401 à 650	6.16 €
	651 à 750	7.12 €
	751 à 950	7.44 €
	>951	8.24 €
<b>Prix du repas seul à l'ALSH</b>		
Le prix du repas seul à l'ALSH est de 3.63 €		
<b>Coût par repas pris à l'ALSH réclamé aux communes conventionnées</b>		
Le coût est de 2.47 €		

<b>Tarifs ALSH pour les sorties vincentais et non vincentais</b>	
Activités poney, piscine, cinéma, canoë, sorties de proximité (avec prestataires non communaux)	1€ de plus
Sortie à l'extérieur (moins de 100 km aller)	2.00 € de plus
Grande sortie (entre 100 et 200 km aller)	4.00 € de plus
Sortie exceptionnelle (plus de 200 km aller)	9.00 € de plus
Sortie spéciale (applicable à compter du 8 juillet 2022)	20.00 € de plus

<p>Pour les enfants fréquentant l'ALSH et devant suivre un régime alimentaire, il sera facturé la journée sans repas majorée de 1.50€ pour frais de surveillance et de service.</p> <p>Les activités réalisées dans le cadre du programme "Dis on..." seront facturées au prix de 4€.</p>
---

Le tarif de garderie pour l'ALSH est fixé à 0.50€ la demi-heure, sachant que la garderie a lieu le matin de 7 heures 30 à 9 heures et en fin de journée de 17h		
Les factures ALSH peuvent être réglées aux moyens de chèques vacances, bon CAF et bon MSA.		
<b>Tarif de la médiathèque</b>		
<b>Médiathèque municipale y compris l'accès au point Internet de la mairie</b>		
Prêt de livres, documents multimédia, accès Internet, abonnement par personne adulte à partir de 18 ans	Prix	14.00 €
Pour les copies voir le tarif général		

Précisions concernant les tarifs de la médiathèque.

1) Abonnement individuel unique pour les personnes âgées de 18 ans et plus : 14 € par an (unique signifie la possibilité de pouvoir emprunter dans toutes les bibliothèques et médiathèques de la CCPR).

2) La gratuité est octroyée :

aux enfants de moins de 18 ans,

aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité professionnelle,

aux écoles,

aux étudiants,

aux demandeurs d'emploi,

aux bénéficiaires des minima sociaux : · RSA (Revenu de Solidarité Active), · AAH

(Allocation adulte handicapé), · ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), · ASPA

(Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), · ATA (Allocation Temporaire

d'Attente), · ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

3) Remplacement de carte : 3 €,

4) Braderie, prix d'un document, 1 €,

4) En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le document.

3) Finances, réalisation d'un emprunt.

**Délibération numéro : 20220303A**

**Objet : Emprunt de 300 000 € avec le Crédit Agricole du Morbihan.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Agricole du Morbihan pour un prêt destiné à financer des travaux de voirie et investissements divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole du Morbihan et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole du Morbihan un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	300 000 €
<b>Objet</b>	Travaux de voirie et investissements divers
<b>Durée</b>	10 années
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1.25 %



<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Frais de dossier</b>	0.12 % du montant emprunté
<b>Remboursement anticipé</b>	Selon les conditions générales en vigueur

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

4) CIAS FEDE, adhésion et participation 2022.

**Délibération numéro : 20220304A**

**Objet : Fédération d'animation rurale en Pays de Vilaine, convention de partenariat 2022-2025 pour le Centre social intercommunal.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de renouvellement du Centre social intercommunal piloté par la Fédé. Il est proposé l'adhésion à une convention de partenariat communes pour les 4 années 2022, 2023, 2024 et 2025. Monsieur le maire présente la convention au conseil municipal. Cette convention traite notamment du rôle de la Fédé, du rôle des communes, du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention :

- Adopte la convention de partenariat 2022-2025 entre la Fédé et les communes adhérentes au Centre social intercommunal,
- Décide en application de la convention de participer au financement du fonctionnement global du Centre social intercommunal pour la durée de la convention,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à payer la dépense pour toute la durée de la convention.

5) Local jeunes, personnel d'animation.

**Délibération numéro : 20220305A**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail sur un poste de travail.

Un local pour les jeunes à été construit en extension de l'ensemble polyvalent. Pour le faire vivre une animation est nécessaire. Le tableau des effectifs comprend un poste de travail d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 13 heures 51 minutes. Monsieur le maire propose une nouvelle durée hebdomadaire de 16 heures afin que l'agent dispose du temps nécessaire à l'animation du local jeunes.

Monsieur le maire propose donc de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous.

Services	Grades	Nombre de postes	T-NT	Durée hebdomadaire de travail
----------	--------	------------------	------	-------------------------------

Service administratif	Attaché territorial	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint administratif principal de première classe	1	Titulaire	32 heures 00
	Adjoint administratif	1	Titulaire	A temps complet
Service agence postale, médiathèque, temps du repas au restaurant scolaire	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	A temps complet
Service technique	Agent de maîtrise	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint technique	1	Titulaire	24 heures
	Adjoint technique	1	Non titulaire	26 heures
	Adjoint technique	1	Non titulaire	20 heures
	Adjoint technique	1	Non titulaire	15 heures
	Apprenti aux services techniques	1	Non titulaire	A temps complet
Service animation	Animateur	1	Titulaire	A temps complet
Service restaurant scolaire garderie périscolaire hygiène des locaux	Adjoint d'animation	1	Titulaire	13 heures 30
	Adjoint technique	1	Titulaire	Temps complet
	Adjoint d'animation	1	Non titulaire	16 heures
	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du premier septembre 2022,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

6) Candidature à l'attribution du label « Lire et faire lire ».

**Délibération numéro : 20220306A**

**Objet : Candidature à l'attribution du label « Lire et faire lire ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust participe à l'action « Lire et faire lire ».

Fondée en 1999 par l'écrivain Alexandre Jardin, le Relais Civique, la Ligue de l'Enseignement et l'UNAF (Union Nationale des Associations familiales), l'association nationale dont l'objet social est la promotion du goût de la lecture développe le programme Lire et faire lire sur les 96 départements métropolitains, 7 territoires ultramarins.

Les fédérations de la Ligue de l'Enseignement et les UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales) constituent les coordinations départementales « Lire et faire lire responsables » du projet politique sur leur territoire.

Dans 13 départements, des associations coordonnent ou soutiennent le programme. « Lire et faire lire » poursuit deux objectifs complémentaires :

- un objectif éducatif et culturel qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue du Ministère de l'Éducation nationale, participe à la promotion de la littérature jeunesse auprès des enfants et à la découverte de notre patrimoine littéraire.
- un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants et des retraités. Le programme Lire et faire lire appelle les bénévoles de plus de cinquante ans à partager leur plaisir de la lecture avec les enfants en s'engageant à intervenir une fois par semaine durant l'année scolaire auprès d'un petit groupe pour une séance d'une vingtaine de minutes de lecture. Les bénévoles interviennent dans les structures éducatives (écoles, collèges, accueils de loisirs, bibliothèques, etc...) en accord avec les responsables éducatifs.

Ce programme est inspiré d'une action lancée à Brest en 1985. A la demande d'un instituteur, les membres de l'Office des Retraités et des Personnes Agées de Brest (ORPAB) sont entrés dans l'école Nattier pour aider au fonctionnement de la bibliothèque. Au fil des ans, leur intervention s'est élargie, les retraités devenant lecteurs. Cette initiative brestoïse a fait l'objet d'une évaluation positive menée par l'Université de Bretagne Occidentale sous le titre « Les accompagnements entre générations dans l'univers scolaire ».

Partant du constat de la situation difficile de bon nombre d'enfants et de jeunes face à la lecture, ce sont 20652 bénévoles de plus de 50 ans (chiffre 2019) qui mobilisent leur énergie pour apporter, en complément des indispensables apprentissages scolaires et plus largement éducatifs, le plus qui permettra d'encourager, voire de déclencher, la fréquentation des livres et de la littérature. De nombreuses études ont prouvé que la maîtrise de la lecture et de l'écrit est déterminante pour une insertion dans le tissu social, une meilleure compréhension du monde et une capacité à inventer l'avenir. À cet aspect éducatif, il faut ajouter la dimension de transmission et de partage entre les générations, deuxième volet d'utilité de ce programme : dans une société où pèse le risque d'isolement individuel ou de générations, l'enthousiasme des lecteurs seniors à rencontrer les enfants, à partager les expériences, montre qu'il est possible de déjouer ce risque et d'y apporter des réponses.

Bénéficiant depuis sa création de l'appui des pouvoirs publics nationaux et territoriaux (Lire et faire lire est agréée association nationale de jeunesse et d'éducation populaire), l'association a toujours agi en partenariat avec de nombreux acteurs de la société civile (organismes sociaux, entreprises et fondations, mécènes, donateurs particuliers, associations, médias...). 171 auteurs sont actuellement membres de son comité de soutien.

La commune de Saint-Vincent-sur-Oust a été pionnière dans le lancement de Lire et faire lire il y a plus de 20 ans maintenant, et eu égard à la fidélité et à l'engagement des bénévoles, dans le domaine de la lecture et du lien social dans la commune, il est possible de candidater au label « Ma commune aime lire et faire lire ». Ce label est attribué chaque année par l'association nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

7) Peintures des ouvertures de l'église.

**Délibération numéro : 20220307A**

**Objet : Entretien des ouvertures de l'église.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de repeindre les ouvertures de l'église. Un entretien est nécessaire afin de sauvegarder la durabilité de ces ouvertures.

Les artisans peintres Yvonnick et Samuel Blandin, ont fait une offre pour un montant de 1 750.00 € hors taxes. Ils s'engagent à effectuer les travaux avant la Toussaint 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition des artisans peintres Yvonnick et Samuel Blandin pour un montant de 1 750.00 € hors taxes,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont le devis et l'autorise à payer la dépense.

8) Publicité des actes.

**Délibération numéro : 20220308A**

**Objet : Publicité des actes.**

Le Conseil Municipal de Saint-Vincent-sur-Oust.

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust afin d'une part ;
- Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;
- Considérant la nécessité d'appréhender les nouveaux modes de publicité ;
- Considérant la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé aux actes.

Le maire propose au conseil municipal les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité de tous les actes par affichage à la mairie ;
- Publicité de la liste des délibérations sur le site internet de la commune après les réunions du conseil municipal ;
- Publicité des procès-verbaux des réunions du conseil municipal après leur adoption par le conseil municipal suivant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### 9) Recensement de la population en 2023.

Information du conseil municipal : le recensement de la population commencera en janvier 2023.

#### 10) Journée citoyens.

La situation sanitaire depuis les dernières élections municipales n'a pas permis de nouer suffisamment de liens avec la population ni d'organiser des rencontres et des rassemblements. Il est proposé de réfléchir à une journée de rencontre avec la population.

#### 11) Questions diverses.

La Rive aux barges : évènement le 19 juillet 2022 à l'Île-aux-Pies.

Locations des salles : numéro de téléphone d'urgence communiqué aux locataires : 06 61 15 39 62.

Permanences de la tenue du bureau lors des élections législatives.

Elections législatives			
Permanences au bureau de vote			
Le 12 juin 2022			
8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00

Bénédicte Harostéguy	Nadège DAVID	Jean Hallier	Nicolas Simon
Bastien Cretté	Philippe GROSSET	Élisabeth Sicot	Valérie Richard
Bernard Gougeon	Erwan Perrot	Philippe Clément	Michèle Hallier
Catherine Hallier			Denis Jannot

Elections législatives			
Permanences au bureau de vote			
Le 19 juin 2022			
8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Bénédicte Harostéguy	Nadège DAVID	Jean Hallier	Nicolas Simon
Annaïg Colombe	Philippe GROSSET	Élisabeth Sicot	Michèle Hallier
Bernard Gougeon	Erwan Perrot	Philippe Clément	Denis Jannot
Catherine Hallier	Paul Denis		

12) Décisions du maire.

Décision **D20220301A**  
 Décision **D20220302A**  
 Décision **D20220303A**  
 Décision **D20220304A**  
 Décision **D20220305A**  
 Décision **D20220306A**

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff

